



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION

DEC2025-001

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DU 21 JANVIER 2022 - ESF

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération 2020-068 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 5° alinéa lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et fixer les loyers et redevances de ces contrats,

Considérant qu'une convention cadre a été conclue le 21 janvier 2022 entre la commune des CONTAMINES-MONTJOIE et l'ECOLDE DU SKI FRANÇAIS DES CONTAMINES-MONTJOIE ayant pour objet la mise à disposition de divers biens et droits immobiliers et que les parties souhaitent aujourd'hui modifier certaines clauses de la convention initiale, sans en altérer les autres dispositions.

DECIDE :

De conclure avec le **SYNDICAT ESF LES CONTAMINES**, syndicat patronal ayant son siège aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), 18 route Notre Dame de la Gorge – BP 5, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 328 861 315, représentée par sa Directrice, Madame Dominique GAY, épouse TUAZ, ayant tous pouvoirs aux présentes en vertu de ses fonctions, ainsi déclaré,

Un avenant à la convention du 21 janvier 2022 ayant pour objet de retirer de la convention initiale la mise à disposition du garage situé dans le local de rangement du local Garderie d'une surface approximative de 18,95 m². La désignation des biens mis à disposition et les conditions financières sont ainsi modifiées :

***Désignation des biens mis à disposition :**

1/ LOCAUX BATIMENT MAIRIE :

Un local de 88,66 m² à usage de bureau d'accueil du public, situé dans le bâtiment du centre administratif, 18 route de Notre Dame de la Gorge, composé :

- * D'un bureau d'accueil de 41,89 m² (utilisé pendant la saison d'hiver soit 243 jours) partagé avec le Bureau des Guides et Accompagnateurs (qui l'utilise pendant la saison d'été, soit 122 jours), au rez-de-chaussée,
- * D'un bureau de direction de 6,75 m² (utilisé à l'année), au rez-de-chaussée,
- * D'un couloir avec 2 WC et lavabos, au rez-de-jardin,
- * D'un couloir-dégagement, au rez-de-jardin,
- * D'une salle des moniteurs de 15,20 m² (utilisée pendant la saison d'hiver soit 243 jours) partagée avec le Bureau des Guides et Accompagnateurs (qui l'utilise pendant la saison d'été, soit 122 jours), au rez-de-jardin,
- * D'un réduit matériel de 10 m² (utilisé à l'année), au rez-de-jardin,
- * D'un bureau directeur technique de 9,50 m² (utilisé à l'année), au rez-de-jardin.

2/ LOCAL GARDERIE :

Un local de **62,40 m²** situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Halte-Garderie des Loyers, 88, impasse de la garderie, utilisé à l'année, et composé :

- * D'un espace d'accueil de 31,98 m²
- * D'un local de rangement de matériel de 18,94 m², comprenant un
- * D'un coin repas moniteurs de 11,48 m²,
- * De trois WC,
- * D'un local technique.

3/ Un terrain communal d'une surface de 1700m² à prendre dans la parcelle située au lieudit « Les Envers du Besoën » cadastrée section E numéro 1845, supportant un chalet appartenant à l'ESF d'une superficie de 40m², le fil-neige et le jardin d'enfant ESF.

4/ Un terrain communal d'une surface de 860 m² à prendre dans les parcelles situées au lieudit « Devant les Loyers » cadastrées section B numéro 849,860, 1178 et 2680 (8a63ca), destiné à recevoir le nouveau jardin d'enfant des Loyers.

***Conditions financières de la mise à disposition :**

* Pour les locaux de la mairie d'une surface totale de 61,09 m², partagés avec la Compagnie des Guides, et utilisés par l'ESF huit (8) mois par an, ou 243 jours :

TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (3 385,00 Euros)

* Pour les locaux de la mairie d'une surface totale de 27,57 m², utilisés à l'année exclusivement par l'ESF :

MILLE CENT VINGT-ET-UN EUROS (1 121,00 Euros)

* Pour le local de 62,40 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la Halte-Garderie des Loyers :
MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (1 875,00 Euros)

* Pour le terrain communal de 1.700 m² près de la gare télécabine du Signal, situé au lieu-dit « Les Envers du Besoën » :

CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (196,00 Euros)

* Pour le terrain communal situé lieudit « Devant les loyers » :

TROIS CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (353,00 Euros).

Soit un montant total de redevance annuelle dû de SIX MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (6.930,00 Euros).

La redevance sera révisée annuellement selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

*** Prise d'effet de l'avenant :**

L'avenant entre en vigueur de manière rétroactive à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Fait et décidé le 13 janvier 2025

Le Maire,
François BARBIER.

